

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
12 décembre 2018

PUBLIE LE : 18 décembre 2018

**Délibération n°121218-10 : Convention exceptionnelle de prestations de services non économiques entre le SICGP et le SIVOM**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2018**

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE
<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	José CARRAT, DELEGUE TITULAIRE Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : MAREIL-MARLY

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale  
Madame Julia HOUILLON, Responsable communication des Syndicats intercommunaux

<b><i>Nombre de communes</i></b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><i>Délégués présents</i></b>	:	<b>9</b>
<b><i>Délégués comptant pour le vote</i></b>	:	<b>8</b>

**SI PISCINE / CS – 121218-10**

**OBJET : CONVENTION EXCEPTIONNELLE DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SICGP ET LE SIVOM**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5111-1 qui autorise les EPCI à conclure des conventions de prestation de services lorsque les prestations réalisées portent sur des services non économiques d'intérêt général ;

**VU** la délibération n° 051217-8 du 5 décembre 2017 autorisant la signature d'une convention de prestations de services non économique avec le SIVOM pour la période 2017-2020 ;

**CONSIDERANT** que cette convention permet au SIVOM, en contrepartie d'une participation financière, de bénéficier des services supports des syndicats intercommunaux de Saint-Germain-en Laye (Direction générale, Communication, Ressources Humaines, Finances, Affaires juridiques, Secrétariat général et marchés publics) ;

**CONSIDERANT** que les agents de ces services supports sont des agents employés par le SICGP et donc rémunérés par ce dernier. Le SIVOM, quant à lui, emploie et rémunère directement 4 agents, dont un qui occupe le poste de responsable de la fourrière.

**CONSIDERANT** que l'année 2018 a été une année particulière pour le SIVOM en raison de la démission de ce responsable, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2018. Ce dernier étant contractuel, le SIVOM ne l'a donc pas rémunéré depuis cette date et les crédits budgétaires ainsi prévus n'ont pas été dépensés ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent, les syndicats ont réaménagé, tout au long du second semestre 2018, les temps de travail de trois cadres afin d'accompagner au quotidien les agents de la fourrière. Ces trois cadres, employés par le SICGP ont supervisé l'activité de la fourrière en apportant leur expertise et leur aide quotidienne aux agents de la fourrière.

**CONSIDERANT** que la démission du responsable de la fourrière a eu par ailleurs pour conséquence que les crédits budgétaires d'un montant de 23 600 €, prévus au budget primitif pour le salaire de celui-ci, n'ont pas été dépensés.

**CONSIDERANT** que la convention exceptionnelle, objet du présent rapport, a donc pour objet de fixer le montant de la participation exceptionnelle dû par le SIVOM au SICGP en raison de la surcharge de travail qu'a fait peser la démission du responsable de la fourrière depuis le mois de juillet 2018, sur les services supports portés financièrement par le SICGP.

**CONSIDERANT** que le montant forfaitaire proposé est fixé à 23 600 € net qui correspond à une participation financière exceptionnelle du SIVOM en raison de l'absence d'un responsable à la fourrière. Cette somme représente 6 mois du salaire chargé du responsable de la fourrière, arrondi.

**CONSIDERANT** que cette convention prendra fin dès lors que le montant de cette participation financière exceptionnelle aura été perçue par le SICGP.

**CONSIDERANT** que le SICGP n'exerce pas d'activité économique dans le cadre de la présente convention et ne tire donc aucun profit de la prestation exercée au profit du SIVOM. En effet, le taux de participation porte seulement sur les frais de fonctionnement qu'ont générés l'absence de responsable à la fourrière pendant plusieurs mois.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** le président à signer la convention exceptionnelle de prestations de services non économiques entre le SICGP et le SIVOM.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17 DEC. 2018**

Transmis en Préfecture et affiché le **18 DEC. 2018**

**Pour Extrait Conforme**

**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal